

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date : 24 novembre 2025****Objet : CAF - Avenant à la convention de financement 2023-2026 – Bonus territoire CTG
N° 2025-11-24/04**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 16 Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Christophe REGNY, M. Salim DJELLAB et Mme Céline JANDARD.

Absents excusés : M. Jean-Pierre SAPT, Mme Laurence CHATEAU et Mme Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE, Mme Laurence CHATEAU à Mme Séverine BESSON et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 novembre 2025.

Secrétaire de séance : M. Robert MATTONI.

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Jeunesse, Culture, rappelle que la commune a conclu une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire portant sur la subvention dite « prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ces prestations.

Le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire, est complété par un nouveau dispositif le bonus « territoire CTG ». Celui-ci est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève à 31 452 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à 0.15 €/h. Madame SIVET précise que le total s'élève donc à environ 4 700 €.

Le montant forfaitaire est calculé par la CAF à partir du montant total du bonus territoire CTG ALSH Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents (offre existante + offre nouvelle) de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire CTG est calculé sur la base des heures d'accueil.

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention ALSH, bonus territoire CTG ALSH) ne dépasse pas un pourcentage des charges de l'ALSH communiqué dans l'annexe. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire CTG.

Un avenant est proposé afin d'intégrer ce nouveau dispositif. Il prend effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme Aurélie SIVET invite le Conseil municipal à approuver les termes de l'avenant à la convention avec la CAF.

Vu la délibération n° 2023-01-30/05 en date du 30 janvier 2023 portant sur la convention CAF de financement 2023-2026 - Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire et bonification « Plan mercredi ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention entre la commune et la CAF de la Loire portant sur le bonus territoire convention territoriale globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 25 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Robert MATTONI

Le Maire,
Laurent BELUZE